



HÔPITAL DU VALAIS : SITE DE SION
PARKING COUVERT
MANDAT D'ÉTUDES PARALLÈLES

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS

Sion, le 18 novembre 2014

1. GENERALITES

1.1 Organisateur et Maître de l'Ouvrage

Organisateur du présent concours de projet et Maître de l'Ouvrage :

Hôpital de Valais (RSV)
Av. de Grand-Champsec 86
Case postale 696
1951 Sion

E-mail : pascal.bruchez@hopitalvs.ch

1.2 Objectifs du mandat d'études parallèles (MEP)

L'objectif du MEP est de trouver le meilleur projet pour la construction d'un parking couvert afin de permettre les extensions de l'Hôpital et l'implantation de l'HES-SO Valais-Wallis sur le parking existant à ciel ouvert.

De ce fait l'implantation du futur parking se situera entre l'Avenue du Grand-Champsec et l'autoroute.

Il est attendu des concurrents une réflexion sur l'intégration paysagère de la nouvelle construction, ainsi que sur la qualité d'interface entre véhicules et piétons en relation avec l'ensemble du site hospitalier et du futur Pôle-Santé, qui rassemblera sur un site unique les soins, la formation et la recherche.

Les patients, les visiteurs, les soignants, l'ensemble du personnel de l'Hôpital, les enseignants et les chercheurs, soit plus de 3500 personnes se côtoieront sur le site de Champsec.

De plus quelques 1000 étudiants inscrits dans les filières de la HES-SO Santé seront également présents sur le site.

L'objectif de rentabilité économique revêt ici une grande importance.

1.3 Genre de concours et type de procédure

Il s'agit d'un concours de projet avec procédure sur invitation selon art.8 du règlement SIA 142 version 2009 en une phase.

1.3.1 Poursuite de la procédure et attribution de mandat (intentions)

Au terme du concours l'organisateur se réserve le droit de remettre le projet primé à un tiers en garantissant à l'équipe lauréate qui aura été recommandée par le jury la suite du mandat aux conditions suivantes :

L'organisateur ou le tiers se réserve le droit, d'entente avec l'équipe lauréate :

- d'attribuer des prestations partielles pour les phases 4 et 5 à un spécialiste de l'exécution au lauréat, et/ou d'exiger la constitution d'une communauté avec celui-ci.

La décision définitive des organes de l'Hôpital du Valais demeure toutefois réservée dans tous les cas pour l'attribution du mandat ainsi que la mise à disposition des crédits nécessaires à chaque phase par les instances compétentes.

Les tarifs KBOB (2014) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat global de l'équipe de lauréat ainsi qu'aux prestations particulières par phase.

Dans un premier temps, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'attribuer que les phases 31, 32, 33.

Reste réservée l'obtention des autorisations de construire et du financement par les autorités compétentes. En cas de recours ou d'opposition entraînant un report ou un abandon de la réalisation, une indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

Le but du maître de l'ouvrage est de ne pas dépasser, avec les honoraires de l'ensemble des mandataires, le seuil de 18% des investissements (CFC 1-9). La catégorie d'ouvrage évaluée par le MO est III pour le parking. Cet objectif permet d'offrir des honoraires équitables et correspondants aux valeurs du marché.

Les droits auteur restent la propriété du participant. Les documents des projets primés ou mentionnés deviennent la propriété de l'organisateur qui en cas de publication des projets, indiquera de manière précise le nom des auteurs, sans avoir à obtenir leur accord. De même, les auteurs peuvent publier tout ou partie de leur projet sans en référer au maître de l'ouvrage.

1.4 Conditions du concours

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du Règlement SIA 142 édition 2009, de l'accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP), de la Loi cantonale et de l'Ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP). Le Règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

1.5 Prescriptions officielles

Les bases du présent concours sont :

- L'Accord inter cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.
- La Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.
- L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.6 Langue

La langue de la procédure est le français.

1.7 Participants / groupes

Les 6 équipes sélectionnées sont :

- BFN architectes, Martigny
- dvarchitectes & associé SA, Sion
- Game architectes, Martigny
- Nunatak Sàrl, Fully
- Papon / Varone, Sierre / Sion
- Suter Sauthier & Associés SA, Sion

Chaque équipe a l'obligation de former une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un paysagiste, d'un ingénieur civil.

La formation des équipes a été validée par l'organisateur, à savoir :

- 1) BFN architectes Sàrl, M^{me} Geneviève Nanchen à Martigny
 - architecte paysagiste : degré vert, M. Arnaud Michelet à Nendaz
 - Ingénieur civil : bureau d'ingénieurs N. Cordonier & G. Rey SA à Sierre

- 2) dvarchitectes & associés, M. Philippe Venetz à Sion
 - architecte paysagiste : paysage concept, M. Fabrice Zufferey à Chippis
 - Ingénieur civil : M. Frank Séverin, ing dipl.epfl, Réaltec Sàrl à Conthey

- 3) GAME-VS Sàrl, Darbellay Meilland Schers à Martigny
 - architecte paysagiste : Hüsler & Associés Sàrl à Lausanne
 - Ingénieur civil : Louis Bonvin & fils SA à Sierre

- 4) Nunatak s.a.r.l. architectes SIA/FAS, M. Roland Vassaux à Fully
 - architecte paysagiste : Imahorn landschaftarchitektur à Naters
 - Ingénieur civil : PRA ingénieurs conseil SA à Sion

- 5) Suter sauthier & associés sa, M. Christian Suter, à Sion
 - architecte paysagiste : INTERVAL Paysage Sàrl à Lausanne
 - Ingénieur civil : Sd ingénierie Dénériaz et Pralong SA à Sion

- 6) Varone Pascal à Sion – Eric Papon & Partenaires SA à Sierre
 - architecte paysagiste : Paysagegestion SA à Lausanne
 - Ingénieur civil : Bureau Kurmann & Cretton SA à Monthey

1.8 Pré-implication

Etudes préliminaires

Le bureau Eric Papon architectes à Sierre a élaboré une "analyse de partie – Dossier préliminaire" datée du 3 juin 2014 (annexe 11).

Le bureau CITEC, spécialiste en questions de mobilité a étudié un dossier mobilité et parking pour le site de l'Hôpital de Sion (annexe 9).

Le bureau CSD a été mandaté pour l'étude d'impact du parking (annexe 10).

Le bureau Paysagegestion pour l'étude "aspect paysage et urbanisme" (annexe 8).

Par la remise de leurs études ces bureaux ont clos leur mandat et sont libres de participer au MEP du présent concours. Les documents élaborés par les bureaux pré-impliqués sont joints aux documents remis aux concurrents (voir chapitre 3)

1.9 Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :

M. Pierre Cagna architecte EPFL/SIA

Membres professionnels :

M. Anton Ruppen adjoint à l'architecte Cantonal
 M. Renato Salvi architecte de la Ville de Sion
 M. Pascal Bruchez architecte responsable des infrastructures des hôpitaux Valaisans
 M. Georges Joliat ingénieur de la Ville de Sion

Membres non-professionnels :

M. Eric Bonvin directeur général de l'Hôpital du Valais
 M. Marcel Maurer président de la Ville de Sion
 M. Vincent Castagna directeur du CHVR
 M. Christian Zufferey directeur PRESV

Suppléants :

M. Romain Fournier service de l'Urbanisme de la Ville de Sion
 M. Jean-Raphaël Kurmann directeur de la SUVA

1.10 Experts

Le jury se réserve la possibilité de faire appel à des experts :

- M^{me} S. Favre Alther, coordination projets Hôpital du Valais
- expert sismique : M. Koller, bureau Résonance SA
- ingénieur civil : M. Philippe Bruchez
- service du feu : M. Koenig
- ingénieur circulation : M. P. Favre, Citec
- ingénieur énergie : M. Michel Bonvin
- M. F. Seppey, directeur HES-SO Valais Wallis

L'organisateur se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

1.11 Prix, mentions et indemnités

Une somme de Fr. 150'000.- sera attribuée pour les prix et les indemnités.

2. DELAIS

- Envoi des documents aux concurrents

- Les documents (plans, directives et annexes) du concours seront envoyés aux concurrents sur CD-ROM le :

19.12.2014

- Des questions sur les points précis du programme seront adressées par écrit et anonymement à l'organisateur jusqu'au :

19.01.2015

- Les questions et les réponses seront adressées à tous les concurrents comme complément au programme du concours jusqu'au :

26.01.2015

- Les projets seront envoyés à l'organisateur, sous pli "recommandé" et anonyme au plus tard (le timbre postal faisant foi) jusqu'au :

11.03.2015

- Ils doivent être parvenus chez l'organisateur au plus tard le :

13.03.2015

- Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer en consultant les sites internet de la poste ou autre service d'acheminement du courrier que les projets parviennent dans les délais fixés.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à l'adresse du concours à la date fixée ci-dessus.

3. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS :

Les concurrents reçoivent les documents suivants sur CD au format : .dwg ou .pdf :

- le règlement et programme du concours
- une fiche d'identification
- et en annexe :
 - Annexe 1 : un orthophoto
 - Annexe 2 : un plan de la Ville de Sion éch. 1/5000
 - Annexe 3 : un plan actualisé du quartier de Champsec
 - Annexe 4 : un plan de situation de l'hôpital éch. 1/1000 avec le périmètre du Concours (84 x 60cm)
 - Annexe 5 : un plan de situation avec le périmètre du concours et les cotes d'altitude éch. 1/500
 - Annexe 6 : un plan infrastructure
 - Annexe 7 : un plan danger naturel
 - Annexe 8 : un dossier "aspect paysage et urbanisme"
 - Annexe 9: un dossier "mobilité et parking" Citec (schéma accès urgence, livraison et pompier)
 - Annexe 10 : étude impact
 - Annexe 11 : étude faisabilité du parking ; à titre d'information

4. EXIGENCE CONCERNANT LE RENDU

4.1 ECHELLES PRINCIPALES DU RENDU :

- 1/500 pour le concept global
- 1/200 pour les parties spécifiquement liées au projet du parking
- 1/50 pour une coupe constructive

Les points suivants seront particulièrement développés :

- une esquisse de projet architectural : plans de tous les niveaux, coupes, élévations nécessaires à la compréhension du projet
- un concept constructif et de prédimensionnement
- un concept sécurité incendie
- un concept de circulation véhicules et piétons
- un concept parasismique répondant aux normes sia 260, 261 et 262
- un concept énergie renouvelable
- des illustrations et références permettant de mieux comprendre les points non-développés par le projet : matériaux, ambiances, etc...
- la rentabilité économique précisée au point 1.2

Le projet devra répondre aux exigences particulières suivantes :

- réalisation par étapes (cf programme)
- intégration optimale du projet dans son contexte à forte connotation paysagère
- acoustique (entrées / sorties parking)

5. DOCUMENTS A REMETTRE ET MODE DE PRESENTATION

L'organisateur n'assurera pas le projet et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux l'original ou une copie.

5.1 PLAN DE SITUATION ÉCH. 1/1000

Soit une copie du plan de situation remis comportant l'implantation des constructions projetées avec le dessin des entrées, des circulations (flux) et des aménagements extérieurs.

Le périmètre du concours indiqué sur l'original doit rester visible.

Le plan peut être remis en couleur.

5.2 UN PLAN DE SITUATION ÉCH. 1/500

Rendu noir/blanc impératif.

Ce plan concernera plus spécifiquement le périmètre d'intervention.

Le ou les plan(s) en relation avec le terrain seront présenté(s) avec les aménagements extérieurs.

5.3 TOUS LES PLANS, COUPES ÉLÉVATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DU CONCEPT GLOBAL ECH. 1/500

Comprenant principalement le principe de distribution et d'organisation générale avec références aux différentes cotes d'altitude.

Rendu noir/blanc impératif.

5.4 PLANS, ÉLÉVATIONS PARTIELS ECH. 1/200

Concernant des éléments caractéristiques du projet rendu noir/blanc impératif.

5.5 COUPE CONSTRUCTIVE TRANSVERSALE 1/50

Rendu noir/blanc impératif.

5.6 UNE À DEUX PLANCHES EXPLICATIVES

Rendu libre sous formes de textes, esquisses, schémas, photos ou autres.

On attend de l'auteur des indications décrites dans le point 4.1 du présent règlement et programme.

5.7 UNE ENVELOPPE CACHETÉE CONTENANT :

- la fiche d'identification de l'auteur du projet (toutes les cases doivent être remplies)
- un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription ou le versement des prix et des indemnités
- l'ensemble des plans sur CD-ROM au format .pdf

5.8 UNE CHEMISE TRANSPARENTE NON FERMÉE COMPRENANT :

- le calcul du cube selon la norme SIA 416 à présenter avec des schémas contrôlables à l'échelle 1/500
- la surface du terrain utilisée
- le nombre de places de parc
- le calcul des surfaces brutes de plancher
- le calcul du rapport (total) m² par place de parc
- une estimation du coût de construction CFC 2 pour le parking, étape 1, étape 2
- l'ensemble des plans en réduction au format A4

Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée.

5.9 IDENTIFICATION DES DOCUMENTS ET EMBALLAGES

L'anonymat doit être garanti. Dans ce sens, l'ensemble des documents doit comporter la devise. Ils seront remis dans un cartable solide comportant également la devise.

5.10 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le concept général doit être présenté sur un maximal de 5 planches y compris le plan de situation éch. 1/1000 au format A1 horizontal (L x H = 84 x 60 cm) Nord en haut. Le papier utilisé doit être blanc. Là où le présent programme ne donne pas d'autres indications le projet doit être présenté en noir et blanc.

6. CONTRAINTES PARTICULIERES

6.1 DONNÉES RELATIVES AU SITE

6.1.1 SITUATION

Le périmètre du concours est mentionné sur le plan de situation remis aux concurrents (éch. 1/1000).

Le parking pourra se construire sur les parcelles 14155 (Etat du Valais) et 14852 (Etat du Valais) selon le périmètre d'implantation indiqué sur le plan de situation.

Une distance de construction de 2m à la limite parcellaire devra être observée côté route du Grand-Champsec. L'annexe 11 ne tient pas compte de cette contrainte.

6.1.2 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le site de l'hôpital est situé en zone d'intérêt général A.

6.1.3 ENERGIE

Un concept de ventilation, d'éclairage naturel et d'énergie renouvelable est demandé.

6.1.4 NATURE ET PAYSAGE

cf annexe 8 "aspects paysage et urbanisme"

6.1.5 FEU

- L'accès pompier actuel est défini dans l'annexe 9
- La règle pour l'accès aux façades est de laisser un accès pour les véhicules lourds des pompiers à une façade (piste aménagée)
- La norme AEAI sera intégralement respecté notamment le chapitre 18 du classeur B. Une consultation avec le service du feu est conseillée

6.1.6 MOBILITÉ

cf annexe 9 "mobilité et parking"

6.1.7 LOIS ET RÈGLEMENTS À RESPECTER

Doivent être respectés :

- Les normes VSS
- Les prescriptions cantonales en vigueur, notamment les distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (art. 22).
- La loi cantonale sur les constructions de 1996 ainsi que son ordonnance.
- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements.
- Le règlement communal des constructions dans ses lignes générales. La zone d'intérêt général A ne mentionne pas de limite de hauteur des constructions.
- Norme suisse SN 521 500 Constructions sans obstacles, édition 2009.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 ainsi que son adaptation en force depuis en 2011 (Minergie).
- Selon l'art. 27bis de la Loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).
- Les normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 nov. 1977 et l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 déc. 2001.

6.1.8 RISQUES NATURELS

Le périmètre se trouve en l'état hors zone à risque, risque sismique excepté.

6.1.9 NATURE DU SOL

a) Nappe phréatique

Le niveau de la nappe phréatique est situé entre :

- altitude +488.2 (basses eaux)
- altitude +490 (hautes eaux)

b) Géotechnique

A notre connaissance la géologie du sous-sol ne devrait pas poser de problème particulier.

c) Site contaminé

- aucune activité polluante ne nous est connue à ce jour
- d) Protection des eaux
- aucune mention signalée dans le RCC (Règlement communal des constructions)

6.1.10 PARCELLAIRES :

Les parcelles à dispositions sont : parcelles 14155 et 14852

6.1.11 ELÉMENTS PARTICULIERS :

Les buttes ainsi que la végétation qui les accompagnent situées sur la parcelle 2128 font partie de la zone de compensation écologique, type forestière, liée à la réalisation de l'autoroute et devra être maintenue intégralement, raison pour laquelle le périmètre d'intervention concerne uniquement les constructions. L'ensemble de la végétation devra être maintenu, excepté sur une bande de 10m entre la limite de l'aire forestière et la limite de construction, sur laquelle un remodelage topographique et végétalisé est envisageable.

7. PROGRAMME DES LOCAUX

7.1 PARKING

7.1.1 1^{ère} étape : ~1000 places de parc

7.1.2 2^{ème} étape: ~300 places de parc

Total maximum : 1300 places

Eléments particuliers :

- les flux mentionnés dans l'annexe 9 (étude Citec) devront être intégrés dans la conception du parking et l'aménagement de la route de Champsec (nombre d'entrées/sorties, parking permanents et transitoires, etc), particulièrement aux heures de pointe.
- entrées et sorties parking avec pour chacune deux barrières
- une attention particulière sera portée quant au traitement de la toiture et l'intégration dans le site

7.1.3 LOCAUX DE SERVICE ENTRETIEN ET TECHNIQUE

3 locaux par étage 15m² chacun environs
Locaux techniques selon besoin

8. CRITERES DE JUGEMENT

Les critères du jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance.

Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

8.1 CONCEPT GÉNÉRAL

Occupation rationnel du terrain.

Qualité du concept, situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs.

Permettre une extension future en gardant l'essence du concept de base.
Prise en compte du territoire, apport urbanistique pour le site.

Accès (personnes et véhicules).

Développement durable : la qualité d'un lieu et du patrimoine existant sont également des ressources limitées.

Exemplaire sur le domaine de l'énergie.

8.2 FONCTIONNALITÉ

Systèmes distributif, structurel et fonctionnel.

Organisation correcte des différentes fonctions.

8.3 QUALITÉS ARCHITECTURALES

Traitement des thèmes.

Traduction du concept en une expression architecturale adéquate.

Qualités des espaces (intérieurs et extérieurs).

Adéquation du système constructif choisi au concept architectural.

Développement durable : utilisation de ressources locales.

8.4 ECONOMIE

Du projet.

Du terrain.

Rentabilité.

Respect du programme.

Rationalité de l'exploitation.

Système constructif simple.

Compatibilité du projet aux niveaux énergétique et sismique.

9. APPROBATION DU PROGRAMME ET REGLEMENT

Président :

M. Pierre Cagna architecte EPFL/SIA



Membres professionnels :

M. Anton Ruppen adjoint à l'architecte Cantonal



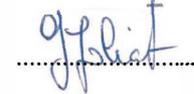
M. Renato Salvi architecte de la Ville de Sion



M. Pascal Bruchez architecte responsable des infrastructures des hôpitaux VS

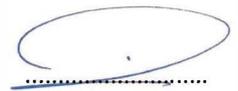


M. Georges Joliat ingénieur de la Ville de Sion



Membres non-professionnels :

M. Eric Bonvin directeur général de l'Hôpital du Valais



M. Marcel Maurer Président de la Ville de Sion



M. Vincent Castagna directeur CHVR



M. Christian Zufferey directeur PRESV



Suppléants :

M. Romain Fournier service de l'Urbanisme de la Ville de Sion



M. Jean-Raphaël Kurmann directeur SUVA



Sion, le 18 novembre 2014